POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'association nationale des élus de la montagne

n° 237

avril 2013 - 5,50 €

DOSSIER

NORMES : RISQUE DE PARALYSIE

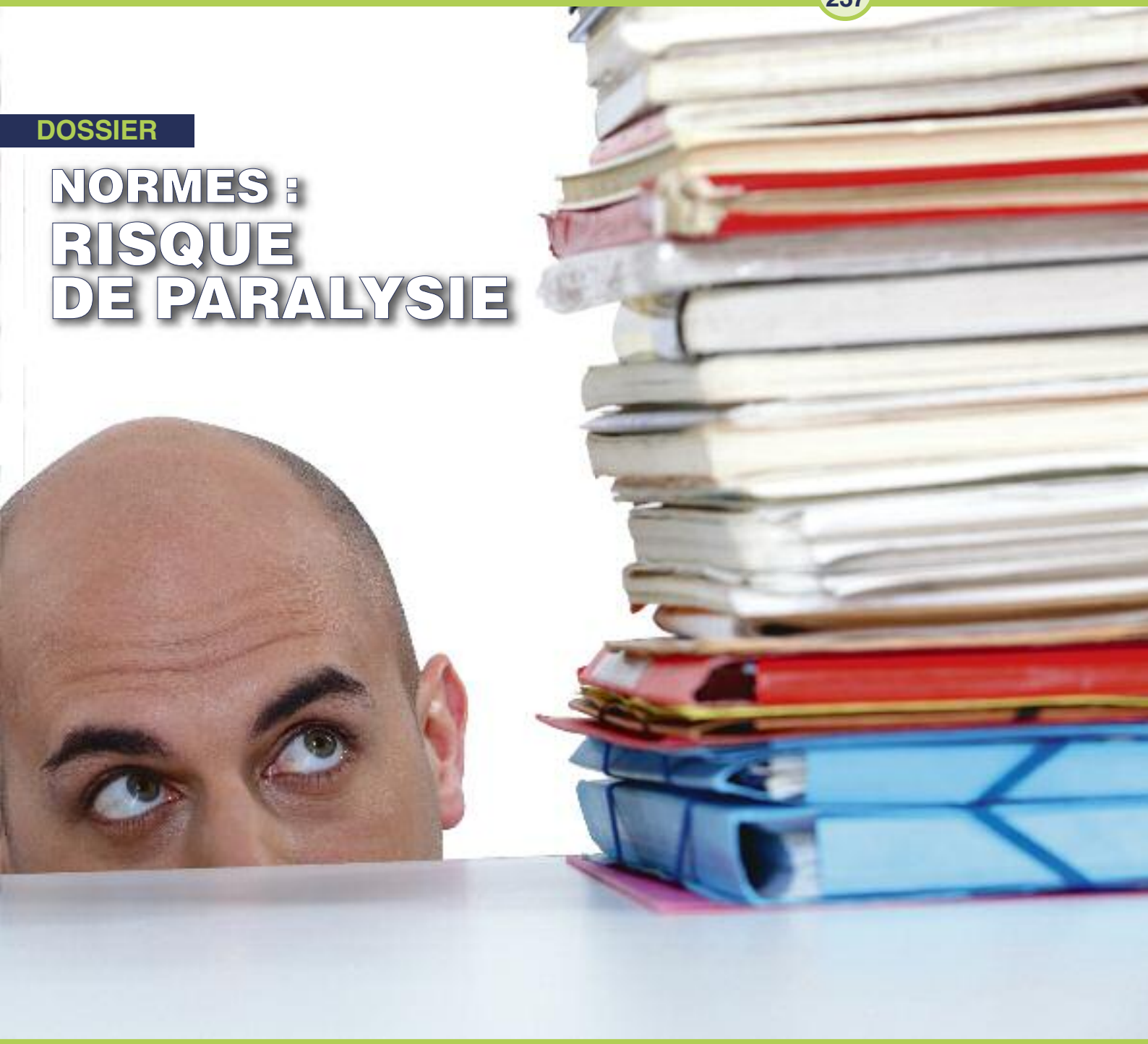

Le rapport Couty propose un service public de santé territorial

L'Observatoire national des risques naturels sur les fonts baptismaux

Entretien avec Jean Vogel : « Nous attendons une véritable concertation sur les rythmes scolaires »

NUMÉRO 237
AVRIL 2013

A LA UNE : L'excès de normes

Les normes sont indispensables. Elles permettent d'augmenter la qualité et la cohérence des produits et des services que nous utilisons. Toutefois, l'inflation de leur nombre devient décourageante tant pour les collectivités locales que pour les particuliers. Chacun est aujourd'hui convaincu de l'urgence à trouver un véritable équilibre entre sécurité et complexité.

Photo : Auremar/Fotolia.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org.

ÉDITORIAL | Frédérique Massat, *présidente de l'ANEM, députée de l'Ariège*

REDÉCOUPAGE DES CANTONS : LA MONTAGNE ENTENDUE

« L'actualité législative est marquée par le projet de loi modifiant le mode d'élection des conseillers départementaux. Cette réforme permet à la fois de garantir de futures assemblées départementales paritaires et une meilleure représentation démocratique. Il existait cependant un risque pour les territoires de montagne, celui d'être noyés dans les futurs grands ensembles cantonaux.

Nous avons donc mené une démarche de dialogue avec le gouvernement qui a entendu nos demandes. Il a soutenu un amendement que j'ai déposé prévoyant la prise en compte de critères géographiques tels que la superficie, le relief et l'insularité lors du futur redécoupage des cantons.

Le texte, en cours d'adoption au moment où ces lignes sont écrites, poursuit son chemin législatif et les élus de montagne sont toujours mobilisés. Ainsi le Sénat a adopté un nouvel amendement qui permet des écarts de population entre cantons d'un même département, non plus de 20 %, mais de 30 %.

La concertation engagée en amont avec le gouvernement porte ses fruits. La montagne est prise en considération, les parlementaires de l'ANEM doivent continuer à travailler de façon coordonnée en transcendant les clivages politiques traditionnels.

C'est également dans cette logique que nous avons décidé de publier un annuaire des 274 parlementaires qui ont des zones classées montagne dans leur circonscription. Ces 136 députés et 138 sénateurs sont des relais essentiels pour la défense de la spécificité de la montagne. »

Assemblée nationale 2013

SOMMAIRE

7 DOSSIER

La maîtrise des normes est un impératif

- Repères : 400 000 textes réglementaires ou circulaires
- Une mission de salut public
- Questions à Alain Lambert : « Remettre l'église au milieu du village »
- Effervescence législative
- Les massifs appellent au secours
- La norme européenne prévaut sur la norme nationale
- L'expertise de l'ANEM

3 ACTUALITÉ
L'Annuaire des 274 : une vitrine pour les parlementaires de montagne
Le Conseil national de la montagne (CNM) refait surface
Les contrats de génération pour les moniteurs de ski jugés illégaux
Un montagnard aux affaires européennes
Une anthologie du secours en montagne pyrénéen

4 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

5 L'ENTRETIEN
Jean Vogel : « Nous attendons une vraie concertation sur les rythmes scolaires »

6 FORÊT - AGRICULTURE
Un nouveau rattachement pour la Restauration des terrains en montagne
Gestion directe des fonds européens en Région : l'exemple corse

12 SERVICES PUBLICS
Permanence des soins : la situation continue à se dégrader
Hôpital : le rapport Couty propose un service public de santé territorial

13 NUMÉRIQUE
Photographie de la carte intercommunale au 31 décembre 2012

TOURISME
Groupe de travail de l'ANEM sur la réhabilitation de l'immobilier de loisirs

14 ENVIRONNEMENT
L'Observatoire national des risques naturels sur les fonts baptismaux
Initiatives parlementaires à propos du loup

15 VIE DE L'ANEM
Comité directeur : un bureau tout en stratégie
Rencontres : le retour des réunions départementales
L'élue du mois : Carole Delga, députée de Haute-Garonne

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Legardeur
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : avril 2013

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Frédérique Massat et Laurent Wauquiez :

« UN NOUVEL OUTIL PROPICE À RENFORCER ENCORE L'UNITÉ DES ÉLUS MONTAGNARDS »

Particulièrement satisfaits de ce nouvel outil au service de la politique de la montagne qu'ils présenteront prochainement à la presse, la présidente et le secrétaire général de l'ANEM considèrent que *L'Annuaire des 274* va contribuer à rendre plus visible et à valoriser la spécificité montagne reconnue par la loi du 9 janvier 1985, qui fait également l'originalité de l'ANEM par rapport aux autres associations d'élus.

Pour eux, les députés et les sénateurs issus de circonscriptions de montagne, au demeurant membres de droit de l'ANEM, « représentent en quelque sorte le bras armé, la force de frappe de notre Association, que d'aucuns désignent sous le nom de "parti de la montagne", et ils contribuent en grande partie à sa notoriété ». Il est vrai qu'à la différence de la plupart des représentations socio-économiques et/ou territoriales, le fait montagnard transcende les clivages politiques et pousse à la cohésion afin de se faire entendre au sein de la communauté nationale.

DR

Une vitrine pour les parlementaires de montagne

La publication ce mois d'avril d'un *PLM* hors-série répertoriant les députés et sénateurs de montagne est une première. C'est un ouvrage public qui confère une visibilité et une cohérence à la notion de parlementaire de montagne.

Publié en partenariat avec la Caisse des dépôts, ce trombinoscope des 136 députés et 138 sénateurs des circonscriptions de montagne indique pour chacun d'eux, à côté de sa photo, son ancienneté en tant que parlementaire, les commissions et autres instances parlementaires auxquelles il participe, ainsi que ses coordonnées en circonscription. L'entreprise se révèle originale à plus d'un titre.

Signalons tout d'abord que si, d'une manière générale, les institutions, et notamment les assemblées d'élus, sont accoutumées aux répertoires et à la présentation photographique de leurs membres, il est exceptionnel de voir appliquer cette démarche à des « catégories ou organes internes », faute le plus souvent de pertinence. Or, ici, la cause montagnarde ressort comme un critère d'identification pleinement justifié.

Ensuite, les élus des départements montagneux d'outre-mer figurent parmi les parlementaires répertoriés, affichant de cette manière que la transversalité des dossiers montagne dépasse largement le cadre métropolitain.

De la même façon, la liste nominative des élus membres du Conseil national de la montagne et celle des comités de massif figurent à la fin de l'ouvrage afin d'insister sur le rôle important que jouent ces institutions originales dans la réalité de la politique de la montagne.

D'ailleurs, si députés et sénateurs sont regroupés dans des sections distinctes, la singularité de ce vade-mecum d'une centaine de pages est aussi de les présenter selon le massif auquel ils se rattachent.

Sophie Dion [1] :
« Il est à croire que hormis la montagne, tout sujet peut faire polémique et tomber sous le couperet du clivage majorité-opposition. »

André Vairetto [2] :
« Les sénateurs sont particulièrement attachés à ce que les territoires de montagne restent, au sein de la communauté nationale, des espaces ouverts, productifs et vivants. »

● (1) Présidente du groupe montagne de l'Assemblée nationale, députée de la Haute-Savoie.
● (2) Président du groupe montagne du Sénat, sénateur de la Savoie.

LE CNM REFAIT SURFACE

Tandis que les vicissitudes du calendrier persistent à rendre difficile l'arrêt d'une date définitive, on espère que le Conseil national de la montagne (CNM) se tiendra sous la présidence du Premier ministre avant l'été.

LES CONTRATS DE GÉNÉRATION POUR LES MONITEURS DE SKI JUGÉS ILLÉGAUX

Dans un délibéré prononcé le 18 mars, le tribunal de grande instance de Grenoble a estimé que le pacte intergénérationnel adopté par le Syndicat des moniteurs de ski était illégal. L'accord, attaqué par une vingtaine de moniteurs seniors, prévoyait que les moniteurs de plus de 62 ans ne pouvaient donner de cours qu'en cas de forte affluence.

Tout en reconnaissant que l'attribution des cours en fonction de l'ancienneté est une procédure légale, le juge semble avoir considéré que l'accord n'ait eu que cet effet, alors qu'il était supposé créer de nouveaux emplois au profit de jeunes moniteurs.

Le jugement définitif devrait être rendu en mai.

UN MONTAGNARD AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

SENAT

Après avoir été ministre délégué à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage, l'ancien sénateur de la Savoie et président du groupe montagne du Sénat, Thierry Repentin, a succédé lors du dernier remaniement gouvernemental à Bernard Cazeneuve, nommé ministre du Budget, au titre de ministre délégué aux Affaires européennes.

PLM adresse à ce membre du comité directeur de l'Association toutes ses félicitations pour son accession à ce portefeuille particulièrement important pour la montagne.

UNE ANTHOLOGIE DU SECOURS EN MONTAGNE PYRÉNÉEN

En hommage aux sauveteurs en montagne pyrénéens, *Grandes Tragédies et dénouements heureux dans les Pyrénées*, cet ouvrage de Marcel Pérès, ancien préfet, qui fut l'auteur en 2003 d'un rapport en faveur du maintien de la gratuité du secours en montagne, décrit sur 450 pages ces héros discrets du secours en montagne. Des amateurs bénévoles des origines jusque dans les années soixante, aux professionnels d'aujourd'hui, l'auteur évoque les termes du débat actuel sur le maintien de la gratuité du secours et de la pérennité indispensable du PGHM [1]. Editions MonHélios, 35 €.

● (1) Peloton de gendarmerie de haute montagne.

VOSGES : LE CONSEIL GÉNÉRAL INVESTIT 26,5 MILLIONS DANS LA FIBRE

La convention signée entre France Télécom-Orange et les collectivités pour le déploiement de la fibre optique dans les Vosges concentre principalement celui-ci sur les villes d'Epinal et de Saint-Dié, conformément à ce qu'avait révélé l'opérateur dans sa réponse à l'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII). Tous les opérateurs auront accès au réseau de fibre optique déployé dans les deux villes.

La Région Lorraine va donc pouvoir en tirer les conséquences pour adapter son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui doit notamment définir la manière de déployer le FTTH [1] sur l'ensemble de son territoire.

De son côté, le conseil général des Vosges a annoncé une subvention de 26,5 millions d'euros dans le cadre d'un plan d'intervention 2013-2017 afin de faciliter la plus large diffusion du très haut débit. Il reste à espérer que cette enveloppe sera étoffée car elle paraît bien maigre pour déployer la fibre optique sur un territoire essentiellement rural.

Plus d'info : www.cg88.fr

● (1) Fiber to the Home, qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile.

MASSIF CENTRAL : LA RÉGION AUVERGNE RÉNOVE SON SITE INTERNET

La Région Auvergne avait mis en place entre 2007 et 2008 une offre étendue de sites visant à répondre aux attentes différentes des citoyens. Institution, informations, loisirs et tourisme. Trois sites étaient ainsi réunis en un seul site : www.auvergne.eu Cinq ans après, le site s'offre une seconde jeunesse en se renouvelant et en s'adaptant aux attentes des utilisateurs et aux avancées technologiques acquises, notamment en termes de fonctionnalité.

Suite à l'ouverture d'un marché public en dialogue compétitif, la Région Auvergne a retenu la société IRIS Interactive, installée en Haute-Loire, pour mener à bien ce projet. Le prestataire propose donc un site 100 % auvergnat.

Sa nouvelle ergonomie répond aux questions que se pose l'internaute, en lui apprenant ce que la Région fait pour le citoyen, tout en développant la promotion des atouts de l'Auvergne. Le site n'est pas pensé prioritairement autour des services de la Région mais du service rendu, avec un souci constant d'utilité, de proximité et d'interactivité.

Plus d'info : www.auvergne.fr

ALPES : LA POSTE EXPÉRIMENTE UN NOUVEAU SERVICE DANS SEPT STATIONS

Sept stations savoyardes bénéficient cette année d'un nouveau service de La Poste en expérimentation.

L'idée est simple : des relais éphémères qui s'adaptent aux besoins des clients et des travailleurs des stations leur permettant de retirer leurs colis le temps de leur séjour. Le dispositif, baptisé « pickup », mis en place depuis le mois de décembre dans sept stations de Savoie (Courchevel, Les Menuires, Tignes, Saint-Martin-de-Belleville, Macot-La-Plagne, Arc 1800 et Les Avanchers-Valmorel) est encore peu connu mais rencontre déjà un écho plutôt favorable.

Ce service facilite notamment la vie des saisonniers qui devaient parfois faire 30 km pour se rendre à La Poste.

Plus d'info : www.laposte.fr (www.pickup-services.com)

JURA : Le conseil général fait le point sur l'avenir de la santé

Régulièrement, le conseil général du Jura organise des sessions plénières ouvertes au public. Le mercredi 6 mars le « Rendez-vous 39 » était consacré au thème « Santé et territoires » afin de faire le point sur l'avenir de la santé dans le département, la place de la médecine en milieu rural ou encore sur la dépendance et l'accès aux soins.

Cette réunion a réuni plus d'une centaine de participants et a permis des interventions très riches pour les territoires. Ainsi, Anne-Sophie Pin, médecin aux Bouchoux et à Septmoncel, a parlé du rôle des médecins de campagne et de l'organisation du réseau de santé du Haut-Jura. Philippe Chazerand, médecin à la maison de santé de Pagney et membre de la Fédération des maisons de santé comtoises, a présenté l'organisation et l'avenir des maisons de santé. Olivier Perrin, directeur de l'hôpital de Lons-le-Saunier et directeur de la communauté hospitalière de territoire, s'est exprimé sur l'organisation en communauté hospitalière de territoire, la coopération et le lien fort établis avec le centre hospitalier universitaire de Besançon.

Quant à Sylvie Mansion, directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté, elle a présenté et détaillé les enjeux du Pacte Territoire Santé pour la Région Franche-Comté et plus particulièrement pour le département du Jura.

Plus d'info et vidéo des débats sur www.cg39.fr

CG 39

Les « Rendez-vous 39 » sont des sessions plénières thématiques du conseil général ouvertes au public.

PYRÉNÉES : EDF VA DÉVELOPPER L'HYDROÉLECTRICITÉ EN ARIÈGE

En septembre, Foix va devenir l'un des trois centres de développement de l'hydroélectricité en France. EDF va créer une agence pour encourager l'investissement dans ce territoire de montagne.

« C'est dans le cadre de notre projet "Une rivière, un territoire" que nous avons choisi Foix pour installer l'agence », décrit Pierre-Yves Boesch, directeur de projet à EDF. L'Ariège est un territoire riche en ressources naturelles telles que l'eau et le bois. Valoriser la forêt, faire de l'énergie avec la biomasse, installer des chaudières à bois ou de l'isolation en fibre de bois… autant d'innovations attendues par la future agence. L'objectif d'EDF est de se greffer aux structures déjà existantes pour favoriser la réalisation de ce projet.

Le but est de renforcer les dispositifs en place et d'aider la sous-traitance locale à répondre aux appels d'offres. Mais avant d'entrer dans le concret, en septembre, il reste encore à trouver un local…

Plus d'info : http://energie.edf.com/hydraulique/hydraulique/une-riviere-un-territoire-200749.html

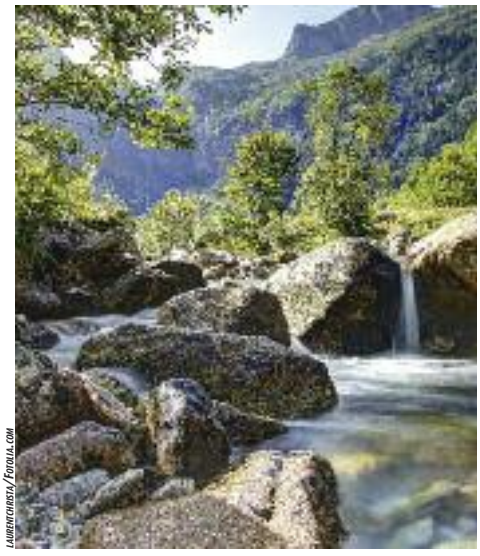

LAURENTCHANSTA/FOTOLIA.COM

CORSE : LA FORÊT CERTIFIÉE

Le 18 mars, l'ensemble des forêts appartenant à la Collectivité territoriale de Corse (CTC) a été certifié PEFC [1]. Les forêts territoriales couvrent 51000 hectares et font de la CTC le plus gros propriétaire de l'île (12,8 % de la surface forestière corse). Passées du domaine de l'Etat à celui de la CTC en application de la loi du 22 janvier 2002, ces forêts bénéficient du régime forestier mis en œuvre par l'Office national des forêts.

Le propriétaire forestier s'engage à appliquer le cahier des charges PEFC établi en concertation avec l'ensemble des membres de la filière forêt-bois. Celui-ci s'inscrit dans une démarche de gestion durable de la forêt en permettant de préserver et de transmettre le patrimoine familial aux générations futures. En garantissant les pratiques de gestion forestière durable, la certification PEFC permet d'assurer aux consommateurs, sensibilisés aux enjeux environnementaux, que le bois qu'ils achètent ne met pas en péril la ressource.

Plus d'info : http://www.pefc-france.org/regions/entite-regionale/corse-9

● (1) Pan European Forest Certification, devenu Programme de reconnaissance des certifications forestières.

Jean Vogel : « Nous attendons une véritable concertation sur les rythmes scolaires »

Jean Vogel est le maire de Saales, commune de 900 habitants située dans le département du Bas-Rhin. Son école compte quatre classes pour quatre-vingt-dix enfants. Ingénieur agronome, il a participé à un projet européen consacré à l'aménagement des terroirs ruraux et à l'économie du foncier.

DR

SERGII MOSCALIUK/FOTOLIA.COM-2

Si personne, au fond, ne critique le bien-fondé de la réforme des rythmes scolaires dans la mesure où elle est censée prendre en compte l'intérêt de l'enfant, le débat s'est déplacé vers le manque de concertation de la part du ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon, et sur la précipitation de la mise en œuvre de la semaine de quatre jours et demi. Un décret, publié le 26 janvier, a précisé le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire à l'intérieur duquel des adaptations locales seront possibles. Certaines villes, ainsi que des communes rurales et de montagne, ont d'ores et déjà indiqué que la mise en route de la réforme dans leurs écoles ne se fera pas avant la rentrée 2014.

PLM : Pourquoi avoir mis en garde, à de nombreuses reprises, sur les conséquences que pourrait avoir la réforme des rythmes scolaires sur les petites collectivités locales ?

« Je ne suis pas défavorable aux réformes qui vont dans le bon sens pour nos enfants. La réduction de la durée des vacances scolaires d'été me semble, par exemple, être une bonne chose. »

Jean Vogel : Soyons clairs. Sur le fond, je ne suis pas défavorable aux réformes qui vont dans le bon sens pour nos enfants. La réduction de la durée des vacances scolaires d'été me semble, par exemple, être une bonne chose. En revanche, je m'oppose à la réforme des rythmes scolaires, dans son état actuel, parce que nous n'avons ni les moyens de la financer, ni ceux d'assurer sa pérennité. Nous avons calculé que, pour le moment, ce que nous donne l'Etat ne couvrirait qu'à peine 30 à 40 % des besoins.
On nous demande notamment des qualifications et des taux d'encadrement, dont une petite commune comme la nôtre ne dispose pas. Il faudrait trouver des gens pour aller travailler une heure et demie par jour dans des villages perdus, vous imaginez la difficulté ! C'est d'autant plus impensable que, chez nous, il y peu de cadres supérieurs. Beaucoup de nos administrés sont des employés, des ouvriers, parfois même des personnes en précarité sociale. Tout cela nous conduit à ne pas appliquer cette réforme à la prochaine rentrée et, pour 2014, on verra. Nous attendons qu'il y ait une véritable concertation.

PLM : Que proposez-vous ?

J. V. : D'abord, l'égalité financière entre les communes afin que toutes obtiennent la même réussite en mettant en place la réforme. Nous ne disons pas que c'est à l'Etat d'en donner les moyens aux élus puisqu'il n'en a pas la possibilité. Nous n'en constatons pas moins que la richesse des communes va de un à quarante. C'est comme si vous gagniez 1 000 euros par mois tandis que votre voisin en gagne 2 000 et que l'on exigerait de l'un et l'autre les mêmes efforts. Pour les communes, c'est exactement la même chose et, cela, les gens l'ignorent. Avant cette réforme, nous voulons une véritable péréquation de l'ancienne taxe professionnelle entre les communes. Il y aura alors suffisamment d'argent pour la mettre en route.

PLM : Craignez-vous que cette réforme, quand elle se fera, fasse perdre à votre commune de l'attractivité en termes de population.

J. V. : Notre attractivité diminue à nouveau depuis 2008, parce que nous sommes un village éloigné et que tout coûte cher. En premier lieu, les transports et le chauffage. Faute aussi d'activités périscolaires, les familles ont déjà fait le choix de la ville.
C'est aussi le cas en Allemagne où il y a de moins en moins d'enfants, et par conséquent moins de familles dans les communes rurales car elles ne peuvent présenter la même offre pédagogique que les communes urbaines ou périurbaines.
Chez nous, il est certain que le projet actuel sur les rythmes scolaires produirait les mêmes effets.

Un nouveau rattachement pour la Restauration des terrains en montagne

Depuis la mi-février, la Délégation nationale aux risques et à la restauration des terrains en montagne (RTM) a disparu, au sein de l'Office national des forêts (ONF), pour être remplacée par la Direction de l'environnement et des risques naturels. Un changement en principe sans conséquence sur les missions et les moyens du Service RTM… ?

La création de la Direction de l'environnement et des risques naturels (DERN) a précédé d'un mois l'arrivée de Jean-Yves Caullet à la présidence du conseil d'administration de l'ONF. La DERN ne se contente pas de se substituer à l'ancienne Délégation nationale aux risques naturels. Elle incorpore également les missions et les effectifs de l'ancienne Direction de l'environnement de l'ONF. Au total, cela en fait un service central d'une trentaine de personnes destiné à assurer tout aussi bien la prévention contre l'érosion des dunes, les glissements de terrain et autres risques gravitaires en montagne, et les incendies de forêt, tout en veillant à la conservation globale de la forêt comme facteur de biodiversité.

Une enveloppe budgétaire qui diminuerait de 1,5 million d'euros en 2013.

Cette réorganisation s'opère en principe à effectifs constants, et ne remet pas en cause, ou ne surcharge pas, la capacité technique d'intervention des services concernés, mise à part la suppression de deux postes qu'a permis la mutualisation de certaines tâches en matière de systèmes d'information géographique ou de secrétariat. Le Service RTM conserve par ailleurs son autonomie avec le maintien de sa direction technique à Grenoble, en Isère. Toutefois, une autre modification mérite d'être relevée : le ministère de l'Ecologie interviendra désormais dans le financement des missions d'appui technique aux communes… mais avec une enveloppe qui régresse à 3,6 millions d'euros pour 2013 par rapport à 5,1 millions l'an dernier (soit globalement au niveau de 2011). Les modalités de ce resserrage budgétaire sont soumises à la signature par l'Etat et l'ONF d'un avenant qui n'était pas encore finalisé au moment où nous mettions sous presse.

Mais dans un contexte oscillant entre rigueur budgétaire draconienne et demande toujours plus large de sécurisation des risques naturels, on peut légitimement s'interroger sur la capacité à terme du Service RTM à perpétuer ses missions avec un même niveau d'excellence.

RTM

Les ouvrages réalisés par le Service RTM relèvent d'une ingénierie forestière fortement spécialisée.

LE SOUTIEN DU PRÉSIDENT DU SÉNAT AUX ÉLEVEURS

S. Brinkmann/Sénat

Le président du Sénat, Jean-Pierre Bel, lors de sa visite, le 28 février, au 50e Salon de l'agriculture en compagnie de la présidente de l'Association, Frédérique Massat, a rappelé qu'il restait très attentif aux difficultés de l'agriculture en zone de montagne.

« Le pastoralisme est l'une de nos préoccupations majeures mais c'est aussi l'élevage en général qui, aujourd'hui, tient à montrer qu'il ne veut pas disparaître. Ce qui me frappe dans cette manifestation, ce sont les appels d'un certain nombre d'agriculteurs et de responsables agricoles qui craignent que l'élevage ne perde pied par rapport à d'autres filières agricoles, comme les céréales (…). Il faut donc se mobiliser pour le pastoralisme et l'élevage et nous sommes là pour faire entendre notre voix, notamment pour les aides à l'agriculture de montagne. »

LES OPA DE MONTAGNE ONT FAIT SALON

DR

Le temps d'un débat grand public sur le plateau de « Terre d'Info » au Salon de l'agriculture le 27 février, les représentants des OPA (1) françaises de massif ont communiqué au public leur unanimité pour défendre une politique agricole de montagne ambitieuse. Ils ont ainsi rappelé comment les OPA ont formé spontanément un groupe de travail en vue de peser dans les réflexions sur la future PAC auprès des pouvoirs publics, mais aussi en interne (réseau des chambres d'agriculture et syndicats).

Les propositions défendues devant le ministre Stéphane Le Foll en présence de représentants de l'ANEM, le 5 février, lors d'une audience commune avec les OPA de montagne ont ainsi été évoquées, mais ils avaient surtout à cœur de faire comprendre en quoi l'agriculture de montagne, et notamment le pastoralisme, se distinguent du reste du monde agricole par des atouts mais aussi des faiblesses qui ont besoin d'être prises en compte au plus juste. En guise de conclusion, le président de l'Association des chambres d'agriculture des Pyrénées (ACAP) a déclaré que « l'agriculture de montagne répond aux enjeux environnementaux et sociétaux. En ce sens, elle doit être accompagnée par les ministères et l'Europe ».

● (1) Organisations professionnelles agricoles. Les OPA de massifs sont outre l'ACAP, l'ARDAR pour l'Association régionale du développement agricole et rural pour le massif du Jura, le SIDAM pour le Massif central, la Conférence agricole alpine pour les Alpes, ainsi que des représentants professionnels des Vosges.

GESTION DIRECTE DES FONDS EUROPÉENS EN RÉGION : L'EXEMPLE CORSE

A l'occasion d'un colloque organisé à la mi-février par la Société des agriculteurs de France (SAF) sur le thème « Les territoires vus par l'Europe », l'évocation de l'exemple corse a souligné la valeur ajoutée que pourrait apporter la gestion directe par les Régions des fonds européens.

Jean-Louis Luciani, membre du Conseil exécutif de Corse et président de l'Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC), a délivré un témoignage éclairant sur la valeur ajoutée d'une gestion directe par les Régions des fonds européens. En effet, la Collectivité territoriale de Corse expérimente cette délégation de pouvoir depuis 2007 dans le cadre de l'actuelle période de programmation, en exerçant le rôle d'autorité de gestion et d'organisme payeur.

Selon Jean-Louis Luciani, les deux avantages patents de ce transfert sont la proximité et la réactivité. L'Assemblée de Corse dispose de marges de manœuvre pour octroyer des aides, les discuter et les valider. Cela l'a amenée à développer ses propres règles en matière d'installation, à créer un fonds de garantie bancaire, et aussi à conduire des actions en matière foncière. Un « guide » répertoriant les aides disponibles a été mis au point et régulièrement adapté. Il se tient douze comités de programmation chaque année et le plan de développement rural régional a été actualisé à six reprises, c'est-à-dire chaque année.

Le président de l'ODARC a résumé cette expérience ainsi : « Le lien très étroit qui existe entre les politiques et les acteurs du territoire constitue une force extraordinaire. L'inconvénient, quand ça remue dans les campagnes, c'est que la collectivité est en première ligne. Ce ne sont plus les DDTM (1) qui sont occupées. »

● (1) Directions départementales des territoires.

La maîtrise des normes est un impératif

Successivement, les gouvernements Fillon et Ayrault ont jugé indispensable de toiletter le stock de normes existantes et d'endiguer le flux de nouveaux textes. Les rapports Doligé, Morel-A-L'Huissier, et Lambert-Boulard se sont empilés sur la table des deux Premiers ministres.

Chaque fois, le constat est le même : la prolifération de normes pèse lourdement sur les territoires ruraux dont le développement se trouve bridé par des textes qui ne leur sont pas adaptés. Si les normes sont évidemment indispensables, ces décrets, arrêtés, circulaires ou autres directives publiés quotidiennement entraînent des dépenses supplémentaires d'autant plus préjudiciables que la situation financière des collectivités est généralement tendue.

Le 26 mars, Alain Lambert et Jean-Claude Boulard ont proposé au Premier ministre une « boîte à outils avec le mode d'emploi » pour tailler dans le maquis des 400 000 textes réglementaires et circulaires français. Jean-Marc Ayrault devait rendre sa décision le 2 avril.

REPÈRES

400 000 TEXTES RÉGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES

- Une norme est une règle obligatoire édictée par les autorités publiques.
- Elle définit des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement.
- Les normes assurent la cohérence des caractéristiques essentielles des produits et services, notamment la qualité, l'écologie, la sécurité, l'économie, la fiabilité, la compatibilité, l'interopérabilité, l'efficacité et la rentabilité.
- En raison d'une demande toujours plus importante en matière de sécurité ou de protection de l'environnement, les textes réglementaires continuent de se multiplier.
- 300 nouvelles normes sont édictées chaque année, soit près d'une par jour.
- Aujourd'hui, la France compte un stock de quelque 400 000 textes réglementaires ou circulaires.
- Le 21 décembre 2012, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a confié à Alain Lambert, ancien ministre, président du conseil général de l'Orne, et à Jean-Claude Boulard, maire du Mans, une mission relative aux normes des collectivités territoriales dans le cadre de la modernisation de l'action publique.
- Les deux élus ont été chargés de proposer des outils et des méthodes pour évaluer les normes s'appliquant aux collectivités territoriales et d'effectuer un recensement des normes inutiles, complexes ou inadaptées et une évaluation de leur éventuel maintien, abandon ou aménagement. Ils devaient également établir une liste de normes existantes à abroger.
- Alain Lambert et Jean-Claude Boulard ont rendu leur travail au Premier ministre le 26 mars.

Une mission de salut public

« Nous avons en France plus de lois que le reste du monde tout entier et davantage qu'il n'en faudrait pour régler tous les mondes. » **Montaigne**

L'inflation normative est un mal français. Les zones de montagne et plus largement les territoires ruraux en souffrent chaque jour. Comment enrayer ce flux qui peut être une source d'insécurité juridique et avoir une incidence financière lourde pour les collectivités ? Comment rendre les normes moins complexes, plus lisibles et mieux adaptées aux zones de montagne ? L'urgence est décrétée.

Coauteur avec Jean-Claude Boulard du travail sur les normes qui vient d'être remis au Premier ministre, Alain Lambert, ancien ministre du Budget, est très alarmiste. Si rien n'est réellement entrepris dans les plus brefs délais pour simplifier la vie en général et, en particulier, les initiatives des Français, la croissance restera atone.

Dans les territoires de montagne, le phénomène est encore plus sensible. C'est à un véritable réquisitoire que se livrent leurs élus *(lire pages suivantes)*. Dans leur visée, les normes obsolètes ou inutiles, au coût exorbitant. A chaque fois qu'un élément nouveau apparaît, dénoncent-ils, on rédige une norme mais on ne modifie pas ou on ne supprime pas le texte précédent, ce qui crée d'autant plus de confusion qu'il peut y avoir des contradictions entre les deux règlements. Si les choses devaient rester en l'état, certains maires confient même qu'ils hésiteront à briguer un nouveau mandat en 2014.

De 2009 à 2011, les nouvelles normes ont coûté 1 885 millions d'euros aux collectivités locales et aux contribuables.

De nombreuses normes, dont certaines existent depuis le XIXe siècle, créent trop d'insécurité, trop d'instabilité, trop de confusion, trop de perte de temps. De l'avis général, leur désuétude atteint un point tellement critique qu'elles deviennent presque toutes inapplicables. En outre, quantité d'entre elles grèvent lourdement le budget des entrepreneurs privés et des collectivités locales. Un rapport de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), issue du comité des finances locales, indique que les nouvelles normes ont coûté 728 millions d'euros aux collectivités locales et aux contribuables, en 2011, 577 millions d'euros en 2010, 580 millions d'euros en 2009…

« Des normes, il en faut, mais c'est comme le sel et le poivre : quand il n'y en a pas, c'est immangeable, et quand il y en a trop, c'est immangeable aussi », déclarait début janvier Jean-Claude Boulard lors d'une conférence de presse conjointe avec Alain Lambert, également président de la CCEN. Les deux hommes avaient d'abord pour mission de faire le tri entre les textes existants en recensant les normes inutiles, complexes ou inadaptées aux collectivités territoriales avant de proposer leur abrogation, leur maintien ou leur aménagement. En clair, les règlements ne doivent plus être les mêmes en zone de montagne et dans l'île de la Cité à Paris. L'argument qui voudrait que les normes doivent être identiques en tout lieu du territoire national au motif d'égalité entre les citoyens ne tient manifestement pas. Pour les juristes, les constitutionnalistes et les législateurs, il y a une parfaite compatibilité entre les principes de proportionnalité liés à la taille des territoires et cette égalité. « L'adaptation à la diversité des situations doit être inscrite dans notre loi afin qu'elles puissent être adaptées aux moyennes collectivités concernées », tranchent-ils.

Alain Lambert et Jean-Claude Boulard se sont inspirés des règles en vigueur dans d'autres pays, où toutes les normes édictées sur un texte de décret simple jusqu'à la plus petite circulaire ne sont plus au programme si elles ne sont pas mises en ligne dans les six mois. Dans certains pays, des dizaines de normes sont ainsi tombées dans l'oubli. « Nous ne sommes pas des inventeurs, soulignent les deux élus. Nous avons simplement voulu donner au gouvernement des instruments juridiques qu'il doit utiliser pour mettre en forme ce que d'autres ont dit avant nous. »

François Hollande s'est engagé à ce que toute nouvelle norme soit assortie de la suppression d'une norme existante.

Le 5 octobre 2012, devant les états généraux de la démocratie territoriale, le président François Hollande s'est précisément engagé à ce que toute nouvelle norme soit assortie de la suppression d'une norme existante. Reste que d'autres responsables politiques ont déjà travaillé ces dernières

QUESTIONS À ALAIN LAMBERT, *président de la Commission consultative d'évaluation des normes*

Jean Christophe Marmara / Figarophoto

« Remettre l'église au milieu du village »

Le 1er juillet 2008, le comité des finances locales a désigné Alain Lambert pour devenir le président de la Commission consultative d'évaluation des normes. Regroupant élus et Etat, cette instance mesure l'impact financier des normes réglementaires s'imposant aux collectivités. Le 21 décembre dernier, avec le maire du Mans, Jean-Claude Boulard, le président du conseil général de l'Orne et ancien ministre du Budget, a reçu du Premier ministre la mission de lutter contre l'excès de normes qui étouffe les collectivités locales.

PLM : Pas moins de 400 000 normes concernent les collectivités locales. Comment expliquez-vous cette situation ?

Alain Lambert : Par sédimentation. Les administrations françaises ont cette manie de prescrire des textes nouveaux sans supprimer ceux devenus obsolètes. Notre stock est le plus élevé du monde. L'objectif est de remettre l'église au milieu du village. En rappelant que les normes sont édictées pour vivre ensemble en sécurité et en harmonie mais qu'elles ne sont pas faites pour gérer le stress des administrations.

Notre travail consiste à leur demander de mieux prendre en compte la réalité de la mise en œuvre des normes ou de leur application.

PLM : Faut-il appliquer les mêmes normes sur l'ensemble du territoire ?

A. L. : Non, de toute évidence. L'application uniforme des normes défie le sens commun et engendre des difficultés insurmontables. Il est urgent de tenir compte des situations réelles et d'appliquer des mesures proportionnées qui permettront de dégager les moyens pour atteindre le but recherché. Cette proportionnalité est un concept juridique qui figure dans le droit communautaire, pénal et civil français. Mais, curieusement, pas dans le droit administratif.

PLM : Cette évolution ne risquerait-elle pas cependant de contrevenir à l'égalité des hommes qui habitent des territoires différents ?

A. L. : Le principe de proportionnalité n'aurait jamais été introduit dans le droit communautaire, ni dans le droit pénal, ni dans le droit civil, s'il avait porté atteinte au principe d'égalité, lequel est inscrit non seulement dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais également dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

PLM : Il y a une urgence à cette simplification ?

A. L. : C'est la réforme de la dernière chance. Le vase est plein et une goutte supplémentaire le fera déborder. Le nœud des normes qui étouffe la France doit être tranché. Il serait naïf et candide d'espérer une reprise de la croissance avec le corps de règles qui comprime la France.

années sur le chantier des normes sans que rien ne change réellement. Prudents, Alain Lambert et Jean-Claude Boulard ont souhaité la nomination d'un véritable responsable du suivi de leur mission : « Sinon, ça n'avancera pas. »

Dans une circulaire du 21 février, Matignon a annoncé que Célia Vérot, directrice adjointe au secrétariat général du gouvernement, est désormais « spécifiquement chargée de la simplification des normes ». Matignon a également demandé à tous les directeurs de cabinet ministériel d'élaborer un programme pluriannuel de simplification des normes avant la fin du premier semestre.

DigitalGenetics/Fotolia.com

De nombreuses normes, dont certaines existent depuis le XIXe siècle, créent trop d'insécurité, trop d'instabilité, trop de confusion, trop de perte de temps.

Effervescence législative

Les parlementaires sont sensibilisés à l'inflation de normes et aux difficultés rencontrées. Cette prise de conscience a débouché sur de nombreux rapports. Les derniers sont signés Eric Delogé, Pierre Morel-A-L'Huissier, Alain Lambert et Jean-Claude Boulard. Plusieurs propositions de loi ont été déposées.

• Le Sénat a voté le 28 janvier en première lecture, à l'unanimité et une abstention, une proposition de loi portée par Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur sur la régulation des normes applicables aux collectivités locales. La commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) disparaîtrait et céderait la place à un Haut Conseil national chargé du contrôle et de la régularisation des normes applicables aux collectivités locales, doté de pouvoirs renforcés.

• **La proposition de loi du sénateur Doligé adoptée.** Dans son rapport rendu le 16 juin 2011 au président de la République, Nicolas Sarkozy, Eric Doligé, sénateur du Loiret, formulait 268 propositions pour simplifier le droit applicable aux collectivités territoriales dans quinze domaines : accessibilité, culture, urbanisme, assainissement, sport, restauration collective, etc.

Il recommandait notamment de planifier chaque année l'ensemble de l'activité réglementaire, de mettre en place une instance d'évaluation des normes réunissant des personnels de l'Etat ainsi que des collectivités territoriales et d'imposer « une obligation de résultats plutôt que de moyens ».

Le 4 août suivant, Eric Doligé déposait une proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales. Après le Sénat, le 12 décembre 2012, l'Assemblée nationale a adopté le texte le 26 février.

• **Proposition de loi sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité.** Le député Pierre Morel-A-L'Huissier, coordinateur de la mission relative à la simplification des normes en milieu rural, a rendu public son rapport le 10 avril 2012. Avec trois autres députés (Etienne Blanc, Daniel Fasquelle, Yannick Favennec), l'élu de la Lozère a proposé la création d'une commission nationale de simplification, rattachée au Premier ministre et intégrant les travaux effectués par le commissaire à la simplification et ceux de la Commission consultative d'évaluation des normes.

Le rapport préconise une adaptation des normes juridiques aux réalités territoriales sur la base des principes de proportionnalité et de subsidiarité. Il s'agirait d'introduire dans la loi, si nécessaire, des mesures d'adaptation spécifiques pour les territoires ruraux, et d'adopter des dispositifs permettant aux collectivités de proposer des mesures de substitution dans le cas où la mise en œuvre des règles impose des contraintes disproportionnées par rapport aux objectifs de la loi. Les préfets de département disposeraient d'une marge d'adaptation de la norme.

Le rapport est complété par deux propositions de loi. L'une sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité, l'autre sur un plan d'action en faveur des territoires ruraux.

Les massifs appellent au secours

Peut-on appliquer les mêmes normes dans les zones de montagne, qui ont un handicap naturel permanent, que sur le reste du territoire ? Plusieurs représentants de massifs s'expriment dans *PLM*. Pour eux, une réforme s'impose. Et vite !

AUREMAR/FOTOLIA.COM

GÉRARD CHERPION, député des Vosges

« Il faut un minimum d'intelligence dans les solutions à apporter »

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

« Lors de toutes les cérémonies de vœux dans ma circonscription qui est aux trois quarts en zone de montagne, j'ai entendu les maires se plaindre des normes. Elles sont compliquées et leur prennent énormément de temps.

L'accessibilité est un véritable casse-tête. Dans de nombreux villages, des mairies étaient à l'étage et l'école communale au rez-de-chaussée. Quand l'école a dû fermer, un certain nombre de maires ont redescendu les bureaux mais ils ne sont pas quittes pour autant : il leur faut maintenant construire une rampe d'accès et souvent élargir les portes…

Entendons-nous bien : je m'occupe aussi du handicap à l'Assemblée nationale et les difficultés des personnes à mobilité réduite doivent évidemment être prises en grande considération, chacun devant bénéficier des mêmes services. Il faut cependant un minimum d'intelligence dans les solutions à apporter.

Il y a également toutes les normes sur les bâtiments d'élevage et leur proximité par rapport aux habitations. Sans compter les problèmes avec la mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement… Très sérieusement, lorsqu'une norme doit être mise en place, je demande qu'on en supprime deux. »

VINCENT DESCŒUR, président du conseil général du Cantal, ancien président de l'ANEM

« Un traitement au cas par cas s'impose »

DR

« Si l'on veut éviter une vraie débâcle en milieu rural avec de très nombreuses activités condamnées à disparaître, il faut commencer par se poser une question de bon sens : une norme est-elle susceptible d'être concrètement mise en œuvre en tout point du territoire ? A l'évidence, non.

Ensuite, un traitement au cas par cas s'impose. Il faut hiérarchiser les normes en fonction de leur objectif, de leur importance, des réalités économiques. Les petites communes se trouvent en effet devant des équations impossibles à résoudre.

L'accessibilité est un sujet très sensible et il est nécessaire de satisfaire à cette demande. Mais doit-on rendre les bâtiments hôteliers totalement accessibles ?

Leur mise en conformité pose aussi la question des délais. 2015 est une échéance qui semble très difficile, voire impossible à atteindre. Pour les équipements d'assainissement, c'est encore la quadrature du cercle. Certaines de nos collectivités se voient préconiser des solutions dont le montant est de l'ordre de 400 000 euros pour, en période creuse, trente foyers concernés…

Est-ce vraiment raisonnable en ces temps de diète financière ? On en arrive à ce paradoxe : d'un côté, l'Etat invite la commune à investir dans l'équipement et de l'autre il l'incite à ne pas emprunter…

Et que l'on ne me parle pas de dérogations : je suis intimement persuadé que Paris et nos petits villages du Cantal ne sont pas traités à la même enseigne. »

JOËL GIRAUD, député des Hautes-Alpes, maire de L'Argentière-La Bessée

« On est tombés sur la tête »

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

« Les normes imposées à l'hôtellerie familiale, notamment en termes d'accessibilité, conduisent déjà à sa disparition. Et, demain, on ne pourra plus organiser un concert dans telle ou telle salle, au passé historique, parce qu'elle n'a pas été totalement adaptée aux personnes handicapées. Je suis également à cran à propos de la problématique de la reconstruction des chalets d'alpage en montagne qui sont de vieilles propriétés familiales. Là, les normes ne sont pas les mêmes dans tous les départements de montagne. Dans les Hautes-Alpes, c'est la croix et la bannière. Idem pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un toit. L'avis d'un architecte des Bâtiments de France est souvent obligatoire et, dans certains endroits, le panneau photovoltaïque est quasiment interdit.

Que dire aussi des nouvelles normes édictées par les préfets de bassin qui classent les rivières en fonction de leur qualité et qui interdisent tout ouvrage hydroélectrique sur certaines d'entre elles ? Dans le Queyras, notamment, on est tombés sur la tête. Et, si dans cette région, vous ne pouvez pas produire votre propre électricité et ou si vous ne pouvez pas vous protéger des pluies torrentielles, il vaut mieux déménager… »

BERNADETTE LACLAIS, députée de Savoie, maire de Chambéry

« Davantage de souplesse est nécessaire »

ASSEMBLÉE NATIONALE 2013

« Chambéry, la ville dont je suis maire, n'est pas un territoire de montagne, mais dans ma circonscription plusieurs villages sont en montagne. Cette expérience m'amène à affirmer que toutes les normes ne peuvent être les mêmes partout. Dans l'avenir, si l'on arrive enfin à ce que certaines normes soient adaptées aux réalités des territoires, il faudra se féliciter de la prise en compte des particularités de la montagne. Dès 1985, la loi Montagne avait d'ailleurs reconnu cette spécificité. Il est très dommage que les textes de loi qui ont vu le jour depuis n'aient pas suivi cette recommandation.

Du coup, quelle est la situation ? De toute évidence, certaines normes constituent un atout pour les territoires et les terroirs tandis que d'autres ne leur sont absolument pas applicables. En outre, la superposition des normes les rend souvent peu lisibles. Un grand nombre d'initiatives publiques ou privées en souffrent. C'est décourageant pour les administrations, pour trouver des financements et pour l'engagement de la communauté. Il me paraît urgent que la question soit reposée.

Les normes pour l'accessibilité ou la sécurité des per-

sonnes, les normes pour l'éducation nationale, d'autres normes qui s'appliquent aux centres d'hébergement et aux classes de découvertes notamment, pourraient être repensées différemment. En conclusion, il ne faut pas revoir à la baisse l'exigence des normes mais savoir les rédiger avec plus de souplesse. »

FRANÇOIS MAÏTIA, vice-président du conseil régional d'Aquitaine

« Faire un examen détaillé des besoins réels »

DR

« Toutes les normes ne sont pas bonnes à jeter, bien au contraire. La preuve : les agriculteurs de montagne se donnent des normes ou s'y réfèrent pour une production de qualité avec l'idée de montrer la spécificité de leur territoire. Doit-on avoir cependant la même grille d'ouverture et de fermeture de classe dans nos petits villages que dans les grandes villes ?

Autre norme négative que l'ANEM essaie d'assouplir : la carte des futures élections cantonales. Un canton regrouperait 25 000 habitants mais ces 25 000 habitants en zone de montagne sont parfois disséminés sur des milliers d'hectares, et le conseiller départemental élu aurait bien du mal à exercer ses fonctions. De même, alors que les petits hôpitaux, ou une présence postale, sont très utiles aux habitants de la montagne, on les ferme au nom de normes nationales.

Au moment de l'élaboration des lois et des règlements, il faut que le législateur s'interroge systématiquement pour savoir de quelle façon et comment le principe général doit être ajusté. Il y a eu une commission particulière de la montagne. Cette commission a disparu. Je serais favorable à sa réintroduction afin de permettre un examen détaillé des besoins réels. »

RENÉ SOUCHON, président du conseil régional d'Auvergne

« Les normes favorisent l'inertie »

DR

« Aujourd'hui, les normes apparaissent comme un frein au développement. En raison de leur complexité, elles créent de l'insécurité et favorisent l'inertie. Résultat, il y a une fracture entre un Etat qui, en étant un peu normatif, est dans son rôle, et les collectivités qui doivent appliquer ces normes. Un exemple : si vous voulez construire, il faut obligatoirement qu'il y ait deux places de parking devant le bâtiment. Comment faites-vous dans certains endroits ? L'obligation de publication mérite aussi d'être revue : la norme oblige à avoir un panneau dehors qui affiche tout. `

C'est important, dans une démocratie, d'informer le grand public mais ne pourrait-on pas désormais faire ces annonces sur Internet ? En termes de gain de temps, d'argent et de facilité, ce serait une réelle avancée. Bref, il faudrait réfléchir à une obligation de résultat plutôt qu'à une obligation de moyens. Il faudrait également privilégier les référentiels de bonnes pratiques plutôt que les choses trop contraignantes. L'Etat ne doit pas non plus oublier l'accompagnement. De nombreuses normes sont difficiles à lire et à comprendre. Il faudrait une structure qui aide à les décrypter. »

DENIS VUILLERMOZ, vice-président du conseil régional de Franche-Comté

« Les conséquences sont parfois désastreuses »

DR

« Il convient d'abord d'analyser la lisibilité des normes. Leur juxtaposition contradictoire est peut-être encore plus importante. Un document récent pouvant être bloqué par l'existence de normes très anciennes. Autre point important : les normes ne doivent pas décourager ou empêcher les initiatives privées ou celles des collectivités. Au contraire, elles doivent les encadrer et permettre leur développement. Or, c'est souvent l'inverse qui se produit. En zone de montagne les conséquences sont parfois désastreuses.

Pour nos territoires, nous devrions nous référer systématiquement à la loi Montagne dont l'article 8 prévoit que les réglementations doivent prendre en compte la spécificité de la zone de montagne. Prenons exemple sur les chartes paysagères. Elles associent l'ensemble de la population à la sauvegarde et à la mise en valeur d'un certain nombre de patrimoines historiques ou communs à l'image de la beauté de la nature.

La correspondance, la compatibilité et la compréhension entre les normes européennes et les normes françaises posent également problème. Je souhaite une véritable simplification et quand on rédige une nouvelle norme, il faudrait faire disparaître la précédente. »

LA NORME EUROPÉENNE PRÉVAUT SUR LA NORME NATIONALE

La norme européenne est la référence normative commune dans les pays d'Europe, membres du Comité européen de normalisation (CEN). Celui-ci contribue aux objectifs fixés par l'Union européenne et les pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange) en élaborant des normes techniques – appelées normes européennes, normes EN ou Euronorms – en faveur des échanges internationaux et de la concurrence, de la sécurité des travailleurs et des consommateurs, de l'interopérabilité des réseaux (poste, chemin de fer, réseau routier, transport de l'énergie, de l'eau et des autres ressources, etc.), de la protection de l'environnement, de la recherche et des programmes de développement, des conditions d'accès aux marchés et aux financements publics.

Les normes produites par le Comité européen de normalisation sont reconnaissables à leur préfixe EN. Elles sont obligatoirement reprises à l'identique par les Etats membres en tant que normes nationales. La norme européenne prévaut par rapport à une norme nationale qui n'a alors plus lieu d'être. L'Association française de normalisation (AFNOR) est tenue de donner à cette norme le statut de norme applicable en France, soit par la publication d'un texte identique, soit par entérinement, et de retirer les normes nationales en contradiction.

L'EXPERTISE DE L'ANEM

Depuis vingt ans, la prolifération des normes pose un problème de sécurité juridique mais aussi des coûts qu'elles entraînent. Alain Lambert, président de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), estime qu'en année pleine les normes coûtent 2,34 milliards d'euros aux collectivités territoriales. Il existe aujourd'hui un consensus politique sur la nécessité à la fois de modifier les pratiques dans l'élaboration des futures normes mais aussi de dégonfler le stock en supprimant des normes inutiles.

Les territoires de montagne sont particulièrement touchés par cette effervescence normative, et notamment par le fait que la norme s'applique sur l'ensemble du territoire sans prendre en compte les spécificités reconnues de la montagne. La mise aux normes est bien souvent synonyme d'abandon de l'activité car trop coûteuse pour les petites structures.

Le gouvernement a montré sa volonté d'action sur ce dossier. Ainsi, diverses dispositions vont entrer en vigueur pour agir sur le flux des normes. Citons par exemple le renforcement de la CCEN, qui en donnant un avis sur l'impact financier et technique d'une norme en cours d'élaboration, permettra de mieux la finaliser. Concernant le stock (400 000 normes en vigueur), le gouvernement a annoncé que pour chaque nouvelle norme, une norme existante serait supprimée. Par ailleurs, une mission de lutte contre l'inflation normative a été confiée à Alain Lambert et Jean-Claude Boulard. Cette mission doit élaborer une liste de normes immédiatement abrogeables. L'ANEM a décidé de s'associer à cette démarche en apportant à la mission sa contribution et son expertise.

En tant que députée et de présidente de l'ANEM, j'ai apporté ma contribution à la mission Boulard-Lambert en défendant notamment le principe d'adaptabilité de la norme aux territoires de montagne, comme indiqué dans le rapport.

Frédérique Massat

Permanence des soins : la situation continue à se dégrader

L'enquête nationale de 2012 sur la permanence des soins publiée par le Conseil national de l'Ordre des médecins fait apparaître la diminution du nombre de territoires de soins en raison des regroupements opérés par les agences régionales de santé (ARS) et un retour à la sectorisation des gardes. La permanence des soins s'achève désormais à minuit dans 55 % des territoires.

Afin d'assurer une permanence des soins «digne de ce nom», l'Ordre national des médecins recommande aux pouvoirs publics de «sortir d'une vision administrative et comptable», pour «définir et faire connaître les garanties qu'ils entendent offrir à tous les usagers, en tout point du territoire» et «déployer les moyens financiers à la hauteur des objectifs affichés». Au 1er janvier, la France comptait 1 910 territoires de soins [1] contre 2 267 un an plus tôt. Cette diminution de 16 % est la plus forte depuis 2003.

En dix ans, le nombre de territoires de soins a été divisé par deux (3 770 territoires de soins en 2003). Selon les auteurs de l'enquête, le redécoupage des territoires de soins suppose une concertation approfondie et «l'ARS ne peut prétendre organiser la permanence des soins en s'exonérant de ce travail de terrain et en tirant des traits sur des cartes d'état-major».

En dix ans, le nombre de territoires de soins a été divisé par deux.

Dans 55 % des territoires, la permanence des soins (PDS) [2] s'arrête totalement entre minuit et six

Aux Wuum/SIPA

Edouard Couty remettant à la ministre de la Santé, Marisol Touraine, son rapport défendant un territoire sanitaire à taille humaine.

Hôpital : le rapport Couty propose un service public de

L'ancien directeur des hôpitaux, conseiller à la Cour des comptes, Edouard Couty, a remis le 4 mars à la ministre de la Santé, Marisol Touraine, son rapport intitulé « Le Pacte de confiance pour l'hôpital ».

Le rapport Couty préconisait quarante-six mesures pour réformer l'hôpital. La ministre de la Santé en a conservé treize, parmi lesquelles la création d'un service public territorial de santé, le financement du parcours de soins et la mise en place de schémas régionaux d'investissement en santé.

Ce document propose de rétablir dans la loi la notion de service public hospitalier, quand la loi Hôpital, patients, santé et territoires ne parlait plus que de missions de service public pour l'hôpital.

Parmi les quarante-six propositions, on relèvera plusieurs pistes allant dans le sens d'un renforcement de l'ancrage territorial de l'hôpital : « Le service public de l'hôpital doit s'inscrire dans un territoire sur lequel sont identifiées des missions de service public. » Le parcours de soins suppose la bonne articulation entre l'amont de l'épisode hospitalier, le séjour à l'hôpital, et l'aval (soins de suite et de réadaptation, accueil en établissement du secteur médico-social, retour au domicile).

Edouard Couty appelle à mieux définir le périmètre du territoire, un territoire à l'échelle humaine intégrant toute la palette des réponses sanitaires de première intention, médico-sociales et sociales. Le rapporteur prône l'association plus étroite des élus régionaux, départementaux ou communaux concernés par ces nouveaux

Dans 55 % des territoires, la permanence des soins (PDS) s'arrête totalement entre minuit et six heures du matin.

heures du matin. Les patients sont alors renvoyés sur les services d'urgence d'établissements de soins. Le volontariat des médecins pour participer à la PDS est également à la baisse, avec un recul de 3 % du nombre de volontaires en 2012.
Désormais, après minuit, la permanence des soins n'est plus assurée par les médecins généralistes dans plus de la moitié des territoires. Il est également prévu de développer le modèle de grands « effecteurs » mobiles sillonnant le département après minuit. Les consultations médicales sur point fixe sont définies comme le mode normal d'accès à la permanence des soins et le renforcement de la régulation médicale libérale est prévu.
Les conseils départementaux s'inquiètent à nouveau des effets délétères de la pénurie de médecins assurant la permanence des soins et de leur vieillissement. Une question longuement débattue lors du comité directeur du 14 février.

● (1) Unité de mesure pour le ministère de la Santé. La loi prévoit que les agences régionales de santé doivent définir des territoires de soins. Ce sont des espaces géographiques délimités dans lesquels un nombre de médecins et de services sanitaires sont affectés.
● (2) La PDS est une organisation de l'offre de soins, libérale et hospitalière, qui permet de maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins, notamment aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux. La loi reconnaît la permanence des soins comme une « mission de service public » (article L.6314-1 du code de la santé publique résultant de la loi Hôpital, patients, santé, territoires – HPST – du 21 juillet 2009). Elle repose essentiellement sur deux principes : la sectorisation des astreintes et le renforcement de la régulation libérale des appels.

santé territorial

objectifs et qu'ils soient informés en amont des projets et des décisions.
Si l'on ne connaît pas encore les détails de la future loi de réforme de l'hôpital qui devrait être examinée au Parlement l'an prochain, Marisol Touraine a d'ores et déjà retenu du rapport Couty l'idée de service public territorial de santé.
Une des mesures qui serait favorable aux hôpitaux de proximité situés dans les zones de montagne concerne la réforme de la tarification. L'auteur du rapport propose de sortir du tout financement à l'activité (T2A) en introduisant un financement au parcours de soins, dont la plupart des pays européens se sont déjà dotés avec succès.
Plus d'info sur http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Pacte_de_confiance-rapport_de_synthese.pdf

NUMÉRIQUE

PHOTOGRAPHIE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE AU 31 DÉCEMBRE 2012

La démarche d'achèvement de la carte intercommunale s'est traduite notamment en 2012 par 94 opérations de fusion. Début 2013, on dénombre 2 456 groupements à fiscalité propre et 614 communes isolées.

Elaborés dans le cadre d'une coproduction entre les préfets et l'ensemble des collectivités concernées ainsi que les commissions départementales de coopération intercommunale, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont servi de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. 66 SDCI ont été arrêtés par les préfets avant la date limite du 31 décembre 2011, 33 départements n'ayant pas arrêté leur SDCI avant celle-ci.
Dans les deux cas, les mesures d'achèvement et de rationalisation sont à prendre entre le 1er janvier 2012 et le 1er juin 2013. Les objectifs fixés et réaffirmés par le gouvernement sont la couverture intégrale du territoire, la constitution de communautés d'au moins 5 000 habitants (sauf en montagne), la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, la cohérence des périmètres et la réduction du nombre de syndicats. Près de 3 000 communes supplémentaires ont rejoint une intercommunalité entre 2005 et 2012, soit 430 en moyenne annuelle.
En l'espace d'un an, le nombre de communes isolées a diminué de 55,4 %. Au 1er janvier 2013, on recense 614 communes isolées dont 51 n'ont pas l'obligation légale d'adhérer à une communauté. Elles concentrent un total de 2,9 millions d'habitants. Seules 59 des 614 communes isolées (hors départements de la petite couronne parisienne et des îles monocommunales) ne font, pour le moment, l'objet d'aucun projet de rattachement. Elles représentaient moins de 5 % des communes isolées au 1er janvier 2012 et 10 % des communes isolées au 1er janvier 2013. Les petites et très petites communes représentent la grande majorité des communes isolées.
Sur ces 614 communes, 65 % ont une population inférieure à 1 000 habitants et une sur deux compte moins de 500 habitants au 1er janvier 2013. Début 2012, 90 départements comptaient encore des communes isolées. Début 2013, ils ne sont plus que 67. Près de la moitié de ces départements (32) comptent moins de cinq communes isolées. Le nombre des rattachements de communes isolées en 2012 a été très variable selon les départements.

TOURISME

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ANEM SUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS

La première réunion du groupe de travail de l'ANEM sur le thème de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs s'est déroulée le 28 février. Les élus présents ont rejeté les propositions présentées en 2012 dans le rapport élaboré par filiale de la Caisse des dépôts, Service Conseil Expertise Territoire (SCET). La réhabilitation fait l'objet de la réflexion préalable au plan promis pour le mois d'avril par Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme.

Dans ses précédents numéros, *PLM* a présenté les travaux en cours sur la réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Frédéric Lefebvre, alors secrétaire d'Etat en charge du Tourisme, avait installé un groupe de travail en février 2011. Celui-ci avait abouti, le 10 avril 2012, à la présentation d'une « boîte à outils » élaborée par la SCET pour lutter contre le phénomène des lits « froids » ou « tièdes » en station.
Le groupe de travail de l'ANEM réuni le 28 février a notamment eu pour objectif d'expertiser et de prendre position sur les quatre principales mesures proposées dans le rapport de la SCET.
Si les élus se sont montrés très favorables à la mise en place d'un ou de plusieurs opérateurs fonciers pour porter financièrement les projets de réhabilitation, ils sont opposés aux autres mesures :
● La création d'une taxe sur la propriété passive apparaît davantage comme une sanction que comme une solution efficace pour inciter les propriétaires à réhabiliter.
● La création de normes supplémentaires et, surtout, la liaison de la mise aux normes environnementales avec les obligations en matière de rénovation de l'immobilier de loisirs ne semblent pas pertinentes. Pire, elles risquent d'inciter les propriétaires à se limiter à la performance énergétique.
● Enfin la création d'un Conseil de station de l'immobilier touristique (COSIT) consiste finalement à ajouter une structure supplémentaire mais sans réel pouvoir de décision.
Cette position, partagée avec les autres associations d'élus de communes touristiques – ANMSM, ANEL, ANMSCCT (1) –, a été relayée auprès de la ministre Sylvia Pinel par un courrier commun des quatre associations. Les élus souhaitent surtout être davantage impliqués dans la concertation afin de faire valoir l'intérêt des territoires.

● (1) ANMSM : Association nationale des maires des stations de montagne - ANEL : Association nationale des élus du littoral - ANMSCCT : Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques.

PHILIPPE DESMAZES/AFP

Lutter contre les lits «froids» ou «tièdes» en station, mais dans l'intérêt réel des territoires.

L'Observatoire national des risques naturels sur les fonts baptismaux

La démarche s'inscrit dans le prolongement de la tempête Xynthia et des Assises nationales des risques de janvier 2012.

A l'issue d'un peu moins d'un an de préfiguration, la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Delphine Batho, a lancé l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) lors des premières rencontres de l'ONRN qui se sont tenues à Paris, le 28 mars, à la Fédération française des sociétés d'assurances.

Jose Navarro / La Dépêche du Midi / MAXPPP

En mai 2012, le ministère du Développement durable, la Caisse centrale de réassurance (CCR) et la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN) [1], signaient une convention de partenariat fondant pour une durée initiale de deux ans l'Observatoire national des risques naturels (ONRN). La démarche s'inscrit dans le prolongement de la tempête Xynthia et des Assises nationales des risques qui s'étaient tenues à Bordeaux en janvier 2012.

La finalité de l'ONRN est de mettre en réseau, de partager et d'échanger les connaissances en matière de risques naturels. Conçu sans structure juridique ni moyens financiers spécifiques, l'Observatoire fonctionne par groupes de travail selon le programme arrêté par un conseil de gestion composé de ses trois membres fondateurs, en concertation avec un comité d'utilisateurs, et recourt à divers producteurs de données tels que les opérateurs de service public, d'autres observatoires sectoriels et des professionnels.

Mettre en réseau, partager et échanger les connaissances en matière de risques naturels.

Trois groupes de travail ont jusqu'ici été constitués. Le premier s'attache à la création d'un site Internet destiné à livrer une information accessible et complète à l'ensemble des utilisateurs et à des partenaires nationaux et locaux, au nombre desquels figurent notamment les associations d'élus.

Le deuxième groupe s'intéresse au développement des partenariats dans le but de susciter des initiatives impliquant les producteurs locaux de données et les services déconcentrés de l'Etat.

Le dernier groupe a pour mission d'identifier des indicateurs (pour l'instant sur le seul risque inondation, mais la réflexion a vocation à s'élargir aux autres risques) dans le but de les mettre à la disposition de tous les acteurs de la prévention des risques.

La journée de lancement du 28 mars aura été l'occasion de présenter une version encore expérimentale du site Internet, ainsi qu'une première série d'indicateurs donnant accès à des informations et à des données relatives à l'exposition aux risques naturels à un échelon communal.

● (1) Association entre la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) et le GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurances).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES À PROPOS DU LOUP

Le Sénat a adopté, mercredi 30 janvier, par 208 voix contre 131, la proposition de loi du sénateur de la Lozère Alain Bertrand visant à créer des zones de protection renforcée contre le loup. Le texte prévoit que «l'abattage de loups est autorisé dans des zones de protection renforcée délimitées chaque année par arrêté préfectoral, indépendamment du prélèvement défini au niveau national» et «qu'un plafond de destruction spécifique est déterminé pour chaque zone».

Ce texte, toujours en devenir, fait écho à la proposition de loi « visant à protéger les élevages dans nos montagnes et territoires ruraux des attaques de loups », déposée en octobre 2012 par le député des Alpes-Maritimes Charles-Ange Ginesy. Celle-ci donne le droit aux bergers dont le troupeau est menacé par un loup de l'abattre (même en zone cœur de parc national) et permet aux éleveurs d'obtenir une autorisation simplifiée de port d'arme pour exercer ce droit. Mais le texte n'a toujours pas été débattu en commission.

Ces initiatives traduisent l'intérêt soutenu que les parlementaires accordent au dossier, mais elles ont des chances plutôt limitées d'aboutir, d'autant plus que le nouveau plan loup, validé par le groupe national loup, qui s'est réuni à Lyon le 22 mars, propose des outils qui répondent en principe à la question soulevée par les projets de loi des parlementaires.

LES DATES

9 avril
Groupe national montagne du ministère de l'Agriculture

10 avril
• Commission montagne et zones défavorisées de la FNSEA • Bureau exécutif de l'Association européenne des élus de montagne (AEM) • Audition de l'ANEM sur le statut de l'élu

24 avril
Assises nationales de l'aménagement et de l'économie durables en montagne
24-26 avril SavoiExpo – Chambéry

26 avril
Assemblée générale de l'Association du massif vosgien (AMV)

COMITÉ DIRECTEUR

Un bureau tout en stratégie

Le bureau de l'Association réuni à l'Assemblée nationale le 14 mars a permis aux parlementaires membres du comité directeur de peaufiner leur stratégie et leur méthode de travail dans l'approche des textes actuellement en discussion au Parlement.

Dans un premier temps, les membres du bureau ont évoqué le projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux, communautaires et départementaux, alors en cours d'examen en deuxième lecture au Sénat, pour prendre acte de trois engagements ministériels survenus au cours du débat : majorer de 20 à 30 % l'écart de population par rapport à la moyenne départementale pouvant être pris en compte dans le redécoupage cantonal ; revenir à un seuil de 12,5 % pour se maintenir au second tour ; relever à 1 000 habitants le seuil de déclenchement du scrutin municipal proportionnel.

Les membres du bureau ont ensuite débattu de l'amendement adopté à l'Assemblée qui permet de prendre en compte la montagne dans le redécoupage cantonal. Ils ont d'abord souligné qu'il est important de voir le Sénat adopter cette disposition et de faire confirmer par le ministre de l'Intérieur cette possibilité dans les instructions qu'il fera parvenir aux préfets.

Le bureau a abordé le texte relatif à la décentralisation, et notamment les futurs modes de gouvernance à travers le Haut Conseil des territoires (HCT) et les conférences territoriales de l'action publique (CTAP), nouveaux lieux de concertation entre les collectivités et de déclinaison en Région des politiques de l'Etat intéressant les collectivités. Les parlementaires se mobilisent pour une représentation des élus de la montagne au sein du HCT et des CTAP, en insistant sur le fait que les représentants des collectivités de montagne ne puissent être désignés que sur proposition de l'ANEM…

Enfin, la réunion du bureau a été également l'occasion de faire un point de méthode, compte tenu de la primo-élection de nombreux parlementaires, sur l'interactivité et la solidarité à assurer dans l'Hémicycle entre les députés de la montagne à propos des amendements proposés et négociés par l'Association.

DR

La réunion du bureau de l'Association se tenait à la questure de l'Assemblée nationale autour de Frédérique Massat, Laurent Wauquier et Pierre Bretel.

L'ÉLUE DU MOIS

CAROLE DELGA : SA VIE POUR UN TERRITOIRE

DR

Diplômée en sciences économiques et juriste de formation, Carole Delga, cadre de la fonction publique territoriale fut un temps directrice des services du syndicat des eaux de la Barousse, Comminges et Save, avant de devenir, à partir de 2005, directrice adjointe de l'aménagement du territoire au conseil régional de Midi-Pyrénées. Sa carrière opère un clivage important en 2008 quand elle se présente aux élections municipales et est élue maire de Martres-Tolosane, commune de Haute-Garonne de 2 300 habitants. Elle est élue deux ans plus tard conseillère régionale de Midi-Pyrénées et se trouve investie de la vice-présidence en charge de la ruralité, des services publics en milieu rural et des technologies de l'information et de la communication. En juin 2012, elle est élue députée de la 8e circonscription de la Haute-Garonne, où elle succède à l'ancien président de l'ANEM, Jean-Louis Idiart. Cette élection l'amène à renoncer à la vice-présidence de la Région. A l'Assemblée nationale, membre de la commission des finances, elle est également vice-présidente des groupes d'études consacrés au changement climatique et aux politiques de la ruralité. Car la défense et la promotion de la dynamique des territoires, dont le sien, sont parmi ses motivations principales, comme le prouve son récent plaidoyer pour le maintien du commissariat de Saint-Gaudens, à la mi-février, au cabinet du ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, en compagnie du sénateur Bertrand Auban et du maire de la ville.

RENCONTRES

Le retour des réunions départementales

Après une interruption de plus d'un an et demi, l'Association s'apprête à repartir dans les massifs et les départements à la rencontre de ses adhérents.

Une des richesses de l'ANEM réside dans le contact privilégié qu'elle entretient avec ses adhérents par le biais des réunions départementales et de massif organisées régulièrement dans les quarante-huit départements métropolitains de montagne. Du fait de la tenue des élections présidentielles de mai 2012, puis des élections législatives, mais aussi du renouvellement du comité directeur en octobre dernier, cette dynamique a subi une longue interruption. Au cours de cette période de plus de dix-huit mois, de nombreux élus de montagne ont été renouvelés au niveau national… A commencer par la présidente et le secrétaire général de l'Association. La reprise de ces rencontres de terrain devient donc une impérieuse nécessité.

En effet, il est capital au moment où la réforme des collectivités territoriales s'accélère, de rappeler le rôle tenu par l'ANEM dans ces débats majeurs. Il faut présenter ce qu'elle a obtenu, mais aussi et surtout mobiliser les énergies pour conforter sa légitimité à s'exprimer au niveau national au nom des territoires de montagne.

Par ailleurs, les mutations rapides au cours des dernières années, et celles qui s'annoncent (comme l'illustre la modernisation de l'action publique qui succède à la réforme générale des politiques publiques à peine achevée), génèrent des situations inédites et soulèvent de nouvelles questions techniques débattues lors de ces réunions départementales.

D'ici la coupure estivale, une bonne vingtaine de réunions devraient se tenir. Leur calendrier précis, en cours de finalisation, sera diffusé dans le prochain numéro de *Pour la Montagne* et mis en ligne, dès qu'il sera disponible, sur le site www.anem.org

VEOLIA ENVIRONNEMENT, CONTRIBUTEUR DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET DES TERRITOIRES

En France, Veolia réinjecte

96% de ses recettes dans l'économie et **investit 1,1 milliard** d'euros par an.

Veolia innove

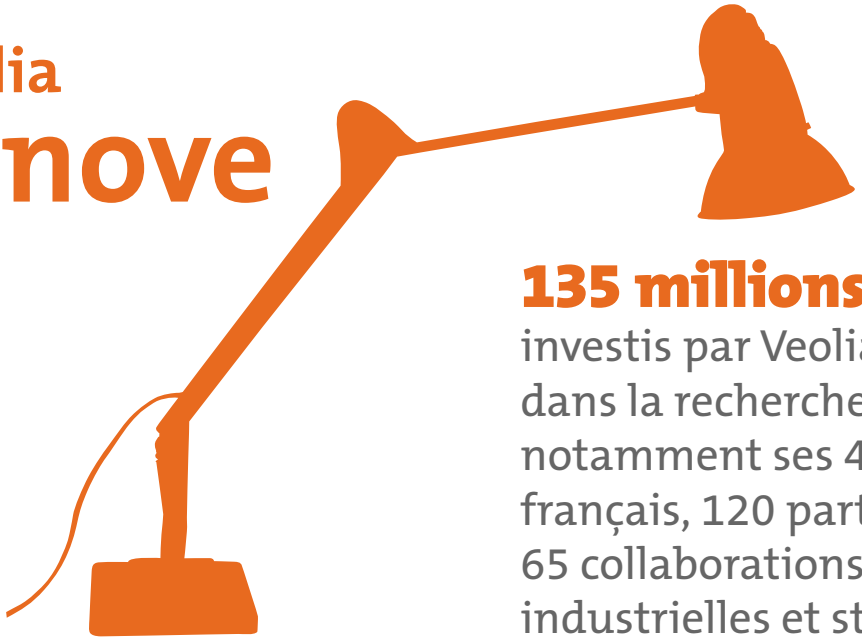

135 millions d'euros sont investis par Veolia chaque année dans la recherche et l'innovation, à travers notamment ses 4 centres de recherche français, 120 partenariats académiques, 65 collaborations avec des entreprises industrielles et start-up.

INVENTER POUR L'ENVIRONNEMENT

VEOLIA ENVIRONNEMENT

veolia.fr